

Arrêté

Générale

colonial

**Arrêté n° 1093/SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 509/6e° L du 6 juillet 1968 de la Commission permanente de la Chambre des Députés autorisant la Société V.H. Condayan (S.A RL.) à céder à M. le docteur Bouche son droit de concession provisoire sur Une parcelle de terrain, sise à Djibouti, angle des rues A.-Bernard et P-Pascal (titre foncier n° 1048).**

n° 1093/SG/CD

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
20 juillet 1968

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1968

Date du numéro  
10 août 1968

## TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 509/6e I, du 6 juillet 1968 de la Commission permanente de la Chambre des Députés autorisant la Société V.H. Condayan (S.ARL.), à céder à M. le docteur Bouche, son droit de concession provisoire sur une parcelle de terrain, sise à Djibouti, angle des rues A. Bernard et P. Pascal (titre foncier n° 1048).